



Déclaration liminaire du SNUDI-FO de l'Aisne à la CAPD du 25 juin 2020

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD

Avant toute chose, le SNUDI-FO tient à présenter ses sincères condoléances à la famille et aux proches du collègue dont nous avons appris le décès brutal la semaine dernière.

Le SNUDI-FO 02 regrette que cette CAPD soit certainement la dernière et rappelle son opposition totale à la disparition du paritarisme. Les lignes directrices de gestion (LDG) des personnels ne sont qu'un copier-coller des mesures iniques de la loi El Khomri et des ordonnances Travail appliqué à la Fonction publique. Comment garantir la transparence et le respect de l'égalité de traitement en l'absence de contrôles effectués par des représentants des personnels élus par leurs pairs ?

Dans le cadre de la Loi de Transformation de la Fonction Publique dont FO demande l'abrogation, le ministre a retiré cette année le mouvement du champ de compétences des CAPD. En conséquence, les délégués du personnel ne peuvent plus négocier les circulaires départementales avec l'administration, ils n'ont désormais accès à aucun document de travail relatif aux opérations de mutations, les services n'ont plus l'autorisation de répondre aux organisations syndicales sur tout ce qui relève du mouvement ou de situations délicates, la CAPD ne donne plus d'avis sur ces opérations, il n'y a plus de deuxième phase avec saisie de vœux. En privilégiant la communication avec l'enseignant au détriment du dialogue avec ses représentants, l'administration isole les collègues face aux opérations du mouvement toujours plus compliquées et dénature les missions propres aux organisations syndicales. Lors d'une réunion vendredi 12 juin, les représentants du Ministre ont informé les organisations syndicales que désormais, en cas d'erreur à l'issue des opérations du mouvement, les chaînes ne seront plus corrigées : le collègue impacté se verra éventuellement proposer un autre poste libéré ou une majoration pour l'année suivante! Le résultat communiqué sur iprof vaudra décision d'affectation définitive même s'il est consécutif à une erreur! Le droit élémentaire à égalité de traitement dans le cadre des mutations est bafoué!

Par ailleurs, seuls les recours concernant une affectation non demandée (ne figurant ni sur l'écran 1 ni sur l'écran 2) ou une absence de mutation pourront être défendus par une organisation syndicale, qui sera citée dans le recours adressé au DASEN!

Les professeurs des écoles ne peuvent accepter une telle dégradation de leurs droits! Le SNUDI-FO revendique :

- L'abrogation de la Loi Dussopt de Transformation de la Fonction Publique!
- L'abandon du logiciel Mvt1d !
- Le retour du contrôle des opérations du mouvement et le maintien du contrôle de l'avancement par les délégués du personnel en CAPD!

En pleine crise sanitaire, une proposition de loi créant un emploi fonctionnel de directeur-directrice d'école afin je cite « de donner aux directrices et directeurs d'école un cadre juridique leur permettant d'exercer les missions qui leur sont confiées. » est actuellement étudiée à l'assemblée nationale. **Or, le cadre juridique existe déjà** : c'est le décret du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école, dont **le SNUDI-FO** demande le respect et le maintien. Le SNUDI-FO 02 appelle les personnels à signer massivement la pétition intersyndicale SNUDI-FO, SNUipp-FSU, CGT Educ'action, SUD Education: «Nul besoin de cette proposition de loi, nul besoin d'emploi fonctionnel pour répondre aux revendications des personnels ! ».

Le ministère peut et doit répondre immédiatement sur:

- l'augmentation des quotités de décharge de tou-te-s les directeurs-directrices, dans l'intérêt du fonctionnement des écoles et de tous les personnels qui y travaillent collectivement, y compris pour les petites écoles
- une augmentation significative de la rémunération des directeurs et directrices, comme des autres personnels
- une aide administrative statutaire et gérée par l'Education nationale dans toutes les écoles
- un réel allègement des tâches des directions d'école

L'avancement à la hors classe est à l'ordre du jour de cette CAPD.

Suite au groupe de travail et à la présentation par Monsieur l'IEN-A de deux simulations différentes, le SNUDI-FO 02 demande, comme il l'a toujours exposé, que les promotions concernant l'avancement à la hors classe soient fondées essentiellement sur l'AGS. Nous demandons le respect d'un barème composé de l'AGS et de points attribués en fonction de l'appréciation finale obtenue.

Concernant la prise en compte dans le projet d'avancement du ratio hommes/femmes entre les promouvables et les promus, le SNUDI-FO 02 maintient sa position exprimée lors de la CAPD avancement et refuse que le sexe des enseignants soit un critère « objectif » pour l'avancement ! La question des écarts de carrière entre les hommes et les femmes est majeure, les causes doivent en être clairement identifiées et combattues par des mesures précises permettant aux femmes de ne pas être lésées dans leur déroulement de carrière, notamment, par exemple, par la prise en compte intégrale des périodes de congé parental pour l'avancement. La mise en place d'un mécanisme de compensation, basé sur des données statistiques imprécises, ne réglera rien, ouvrira la porte à de nombreuses contestations et mécontentements, puisque suivant les cas, des hommes et des femmes seront lésés, du fait de leur sexe. Nous rappelons que c'est le statut général qui doit garantir l'égalité homme / femme.